



LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE AU CŒUR DE L'ACCOMPAGNEMENT DE PÔLE EMPLOI



PÔLE EMPLOI, UN ACTEUR CLÉ DU CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Profondes mutations économiques et sociales, niveau de chômage élevé, accélération du rythme des transitions professionnelles... : prendre en main son évolution professionnelle et conforter son employabilité tout au long de la vie est aujourd'hui essentiel. Dans un marché du travail en constant changement, le développement des compétences et leur adaptation est un levier indispensable pour permettre l'accès, le maintien et le retour à l'emploi.



« Toute personne peut bénéficier tout au long de sa vie professionnelle d'un conseil en évolution professionnelle, dont l'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel. Ce conseil gratuit est mis en œuvre dans le cadre du **service public régional** de l'orientation mentionné à l'article L. 6111-3. »

ART. L. 6111-6. DU CODE DU TRAVAIL, PRÉCISÉ PAR LA LOI DU 5 MARS 2014 RELATIVE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE, À L'EMPLOI ET À LA DÉMOCRATIE SOCIALE.

Depuis la loi du 5 mars 2014 créant le conseil en évolution professionnelle, une nouvelle organisation se met progressivement en place pour concrétiser et renforcer l'efficacité de l'orientation professionnelle tout au long de la vie.

Parmi les cinq opérateurs habilités à délivrer le conseil en évolution professionnelle, figure naturellement Pôle emploi, qui intègre ce dispositif dans son offre de services personnalisée.

Reconnu pour son expertise et sa connaissance du marché du travail, de l'orientation, des formations et des certifications, Pôle emploi propose ainsi un suivi toujours plus personnalisé et adapté aux besoins des demandeurs d'emploi. Une volonté réaffirmée par la convention tripartite signée le 18 décembre 2014 avec l'État et l'Unédic, ainsi que par le nouveau projet stratégique de Pôle emploi, présenté en début d'année 2015.

Pour offrir un accompagnement toujours plus performant, Pôle emploi œuvre à la mise en place d'un meilleur diagnostic de la situation de chaque demandeur d'emploi. Cette évolution s'inscrit pleinement dans les attendus du cahier des charges du conseil en évolution professionnelle.

En identifiant de manière précise les besoins et l'autonomie du demandeur d'emploi (ses qualifications, ses expériences professionnelles, sa situation personnelle et ses attentes), une démarche de « co-construction » du projet professionnel peut se déployer en collaboration avec chaque personne désireuse d'engager un travail de réflexion sur son évolution.



.....

CINQ OPÉRATEURS NATIONAUX SONT HABILITÉS À DÉLIVRER LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE :

les Cap emploi, les missions locales, le Fongecif, l'Apec et Pôle emploi. Il peut également être délivré par des opérateurs régionaux désignés par le Conseil régional, après concertation au sein du bureau du Comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle (CREFOP).

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE PAR PÔLE EMPLOI

Depuis le début de l'année 2015, la délivrance d'un conseil en évolution professionnelle, gratuit et personnalisé, permet de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi afin d'adapter leurs compétences aux besoins des entreprises et du marché.

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE, C'EST QUOI ?

Selon l'arrêté du 16 juillet 2014, le conseil en évolution professionnelle se décline en trois niveaux de services :

- **un accueil individualisé** pour apporter de l'information sur le marché du travail, les métiers et les qualifications (niveau 1) ;
- **un conseil** pour accompagner l'élaboration du projet d'évolution professionnelle (niveau 2) ;
- **un accompagnement** dans la mise en œuvre de ce projet (niveau 3).

Ces trois niveaux de services sont indépendants les uns des autres : il est possible de n'en réaliser qu'une partie, en fonction des besoins exprimés.

QUI EST CONCERNÉ ?

Pôle emploi, comme les autres organismes habilités, peut proposer un conseil en évolution professionnelle (niveau 1) à toute personne qui souhaite s'informer sur le marché du travail, les métiers et les formations.

Cependant, le conseil en évolution professionnelle de niveau 2 et/ou 3 délivré par Pôle emploi s'adresse uniquement aux demandeurs d'emploi inscrits.

Un conseiller ou un psychologue du travail de Pôle emploi est alors désigné pour accompagner le demandeur d'emploi tout au long du conseil en évolution professionnelle.

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

À l'initiative du demandeur d'emploi, et dans une démarche de « co-construction », le conseil en évolution professionnelle permet au conseiller de déterminer avec le demandeur d'emploi la modalité d'accompagnement qui lui convient le mieux, en fonction de son autonomie et de sa capacité à travailler lui-même sur son projet professionnel.

Si cela se révèle pertinent pour la progression de la démarche d'évolution professionnelle, le conseiller référent peut prescrire une ou plusieurs prestations de l'offre de services de Pôle emploi.

Et lorsque le conseiller estime que le conseil en évolution professionnelle nécessite une expertise spécialisée en orientation, un psychologue du travail peut être sollicité pour réaliser le conseil en évolution professionnelle. Il devient alors le référent du demandeur d'emploi du début à la fin du conseil en évolution professionnelle.

À la conclusion du conseil en évolution professionnelle, un document de synthèse est remis au demandeur d'emploi. Il récapitule son projet d'évolution professionnelle et le plan d'action pour sa mise en œuvre.

Ce document de synthèse peut utilement venir enrichir le [passeport Orientation/Formation](#), disponible notamment sur le site internet [pole-emploi.fr](#) qui permet aux demandeurs d'emploi de faire un bilan sur leurs compétences, leurs formations, et leur projet professionnel.



DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2015, LES SALARIÉS ET LES DEMANDEURS D'EMPLOI PEUVENT UTILISER LEUR COMPTE PERSONNEL FORMATION (CPF) pour suivre une formation de leur choix, dans la limite des heures disponibles, sur une liste de formations éligibles.

Le CPF peut aussi être mobilisé pour le financement de tout ou partie d'un parcours de formation dans le cadre du conseil en évolution professionnelle.

Le CPF peut aussi être mobilisé pour le financement de tout ou partie d'un parcours de formation dans le cadre du conseil en évolution professionnelle.

S'ADAPTER POUR TOUJOURS MIEUX CONSEILLER

En s'appuyant sur son offre de services, Pôle emploi relève dès à présent les défis du conseil en évolution professionnelle.

Et pour accompagner les équipes sur le terrain, un programme novateur de professionnalisation des conseillers et des managers est initié depuis 2014.

À PÔLE EMPLOI, LA DÉLIVRANCE DU CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE RÉPOND À TROIS OBJECTIFS.

- Définir avec le demandeur d'emploi l'**objectif de travail** réalisé en accompagnement, notamment lorsqu'il s'agit d'élaborer le projet professionnel ou d'adapter les compétences au besoin du marché du travail.
- Adapter le service proposé aux besoins du demandeur d'emploi, selon l'autonomie de celui-ci, appréciée notamment selon le référentiel de huit compétences formalisé par Pôle emploi ([VOIR CI-CONTRE](#)).
- En fonction de sa situation, orienter le demandeur d'emploi vers des services généralistes avec un conseiller Pôle emploi, ou vers des services spécialisés avec un psychologue du travail.

Afin d'aider le conseiller à déterminer le degré d'autonomie du demandeur d'emploi, un « référentiel des compétences à s'orienter » a été créé.

Il s'agit des huit compétences que doit maîtriser chaque actif pour être en capacité de réfléchir à son évolution professionnelle en toute autonomie et ainsi devenir acteur de son projet.





DES CONSEILLERS TOUJOURS PLUS FORMÉS

Pour permettre aux agents de Pôle emploi d'offrir un accompagnement et une expertise toujours plus personnalisés, 23 600 conseillers et psychologues du travail de l'institution ont été formés à l'**Orientation Professionnelle Tout au Long de la Vie** (OTLV) en 2014.

Un module spécifique à la délivrance du conseil en évolution professionnelle (formation de 3 jours) est également en cours de déploiement auprès des conseillers et des psychologues du travail, pour développer leurs compétences sur la maîtrise des gestes professionnels attendus par le cahier des charges du conseil en évolution professionnelle.

Par ailleurs, une offre de formation est également proposée aux managers de Pôle emploi, afin qu'ils puissent accompagner les équipes et les conseillers dans le renforcement de l'offre de services en matière d'orientation professionnelle.

EXPÉRIMENTATION VAE COLLECTIVE

La **Validation de l'acquis et de l'expérience (VAE)** est un outil précieux dans un parcours d'évolution professionnelle. Cependant, les candidats à la VAE peuvent être découragés par les démarches et un parcours un peu long. C'est pourquoi Pôle emploi, en partenariat avec la DGEFP et l'Afpa, vient d'expérimenter une « VAE collective » sur des métiers pour lesquels les entreprises recherchent des personnes qualifiées.

L'objectif était de faire peser la complexité des démarches non sur les candidats mais sur les accompagnants.

Après avoir constitué un collectif de personnes visant un Titre Professionnel dans plusieurs régions (Haute et Basse-Normandie, Pays de la Loire, Nord-Pas de Calais, Centre), un accompagnement leur a été proposé et, le cas échéant, en fonction des activités qu'ils n'auraient pas exercées, un module de formation individualisé a été mis en place. Lorsque celui-ci était nécessaire, il s'est déroulé en amont de la session de certification, afin de garantir un seul passage devant le jury. Les parcours de VAE ont ainsi été réalisés dans une période de 6 mois maximum (au lieu des 18 à 24 mois habituellement constatés), depuis les réunions d'information jusqu'aux jurys de certification.

Résultats : 350 personnes se sont présentées aux jurys de certification avec un taux de plus de 90 % de réussite !



ACCÉDEZ À TOUTE L'INFORMATION EN LIGNE

La présente plaquette est également à votre disposition en ligne sur www.pole-emploi.org, ainsi que de nombreux autres documents complémentaires.

CONNECTEZ-VOUS!

